

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 29.					
PAR RICHARD PÉRE ET FILS,					
Ingénieurs-Opticiens, brevetés, quai St-Anoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	21 d. au-dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 6 lign.	Sud.	Soleil.
Midi.	25 d. au-dessus	50 deg.	27 pou. 6 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
4 h.	0 h.	7 h.	Dernier quart.		27
39 min.	6 min.	52 min.			

Chaque fois que les anniversaires des glorieuses journées de juillet 1830 reviennent, on est entraîné à reporter ses pensées vers cette époque; on se demande si elle n'a été pour la France qu'une grande mystification: alors il faut interroger les événements qui l'ont précédée, et comprendre la situation présente. Certes, elle n'est ni brillante ni heureuse; elle ne répond pas aux besoins de la France: nous avons de nombreux et légitimes griefs à articuler. — A Dieu ne plaise cependant que nous pensions que la révolution de 1830 a été sans résultat, que tant de milliers d'hommes sont morts sans utilité pour le bien public, et que nous regardions le dévouement et le patriotisme qui ont brillé alors comme des faits stériles! — Non, non, de si grands événements ne sont jamais perdus pour les peuples; ils les élèvent et leur donnent le sentiment inaltérable de leur suprême puissance; ce sont leurs archives, leurs titres de noblesse: car les peuples se nourrissent avec les grands souvenirs de gloire, ils ont besoin de vivifiantes traditions. — Ainsi que nos soldats s'exaltent quand on leur rappelle Wagram, Marengo, ainsi le peuple se retrempe quand on lui crie: Souviens-toi de la prise de la Bastille! souviens-toi de juillet 1830! Et quand le peuple est accessible à de pareilles paroles, les gouvernants doivent méditer sérieusement et mieux comprendre leurs devoirs!

LYON, 29 juillet.

DES JOURNÉES DE JUILLET 1830.

« Une révolution n'est consommée que lorsque les besoins qui l'ont fait naître se trouvent satisfaits. » BENJAMIN CONSTANT.

« Car une révolution n'est consommée, ainsi que le disait Benjamin Constant dans l'ancienne *Minerve*, que lorsque les besoins qui l'avaient fait naître se trouvent satisfaits. »

Quels étaient les besoins de la France à cette époque? Voici comment ce publiciste les formulait:

« Je viens, écrivait-il aux électeurs de la Sarthe qui l'avaient élu, répéter comme député ce que je disais comme candidat aux élections dernières. La liberté des sciences, celle de l'industrie, celle de la presse, l'obéissance aux lois, la sûreté des individus, la sainteté des formes judiciaires, l'indépendance et la composition impartiale des jurés, les droits des communes, comme ayant des intérêts particuliers qu'il faut respecter, telles sont les conditions indispensables de tout bon gouvernement. »

La liberté de chacun est nécessaire à celle de tous, et tant qu'il y a dans l'état social de l'arbitraire pour un seul, quel que soit son parti, il n'y a de sûreté pour personne. »

« Car une révolution n'est consommée, ainsi que le disait Benjamin Constant dans l'ancienne *Minerve*, que lorsque les besoins qui l'avaient fait naître se trouvent satisfaits. »

Quels étaient les besoins de la France à cette époque? Voici comment ce publiciste les formulait:

« Je viens, écrivait-il aux électeurs de la Sarthe qui l'avaient élu, répéter comme député ce que je disais comme candidat aux élections dernières. La liberté des sciences, celle de l'industrie, celle de la presse, l'obéissance aux lois, la sûreté des individus, la sainteté des formes judiciaires, l'indépendance et la composition impartiale des jurés, les droits des communes, comme ayant des intérêts particuliers qu'il faut respecter, telles sont les conditions indispensables de tout bon gouvernement. »

La liberté de chacun est nécessaire à celle de tous, et tant qu'il y a dans l'état social de l'arbitraire pour un seul, quel que soit son parti, il n'y a de sûreté pour personne. »

« Car une révolution n'est consommée, ainsi que le disait Benjamin Constant dans l'ancienne *Minerve*, que lorsque les besoins qui l'avaient fait naître se trouvent satisfaits. »

Quels étaient les besoins de la France à cette époque? Voici comment ce publiciste les formulait:

« Je viens, écrivait-il aux électeurs de la Sarthe qui l'avaient élu, répéter comme député ce que je disais comme candidat aux élections dernières. La liberté des sciences, celle de l'industrie, celle de la presse, l'obéissance aux lois, la sûreté des individus, la sainteté des formes judiciaires, l'indépendance et la composition impartiale des jurés, les droits des communes, comme ayant des intérêts particuliers qu'il faut respecter, telles sont les conditions indispensables de tout bon gouvernement. »

La liberté de chacun est nécessaire à celle de tous, et tant qu'il y a dans l'état social de l'arbitraire pour un seul, quel que soit son parti, il n'y a de sûreté pour personne. »

« Car une révolution n'est consommée, ainsi que le disait Benjamin Constant dans l'ancienne *Minerve*, que lorsque les besoins qui l'avaient fait naître se trouvent satisfaits. »

Quels étaient les besoins de la France à cette époque? Voici comment ce publiciste les formulait:

« Je viens, écrivait-il aux électeurs de la Sarthe qui l'avaient élu, répéter comme député ce que je disais comme candidat aux élections dernières. La liberté des sciences, celle de l'industrie, celle de la presse, l'obéissance aux lois, la sûreté des individus, la sainteté des formes judiciaires, l'indépendance et la composition impartiale des jurés, les droits des communes, comme ayant des intérêts particuliers qu'il faut respecter, telles sont les conditions indispensables de tout bon gouvernement. »

La liberté de chacun est nécessaire à celle de tous, et tant qu'il y a dans l'état social de l'arbitraire pour un seul, quel que soit son parti, il n'y a de sûreté pour personne. »

« Car une révolution n'est consommée, ainsi que le disait Benjamin Constant dans l'ancienne *Minerve*, que lorsque les besoins qui l'avaient fait naître se trouvent satisfaits. »

Quels étaient les besoins de la France à cette époque? Voici comment ce publiciste les formulait:

« Je viens, écrivait-il aux électeurs de la Sarthe qui l'avaient élu, répéter comme député ce que je disais comme candidat aux élections dernières. La liberté des sciences, celle de l'industrie, celle de la presse, l'obéissance aux lois, la sûreté des individus, la sainteté des formes judiciaires, l'indépendance et la composition impartiale des jurés, les droits des communes, comme ayant des intérêts particuliers qu'il faut respecter, telles sont les conditions indispensables de tout bon gouvernement. »

La liberté de chacun est nécessaire à celle de tous, et tant qu'il y a dans l'état social de l'arbitraire pour un seul, quel que soit son parti, il n'y a de sûreté pour personne. »

Grand-Théâtre.

NOURRIT. — LES HUGUENOTS.

Enfin nous avons pu entendre, à Lyon, dignement exécuter par le chef d'œuvre de Meyerbeer, et comprendre tout ce que cette partition des *Huguenots* renferme d'effets dramatiques, de mélodies étranges et grandioses, d'accents passionnés et de noblesse. Mais aussi, pour une telle œuvre, quel habile interprète que Nourrit! — Son succès dans le rôle de Raoul est immense, et vainement chercherions-nous à rendre tout ce qu'il y a de jeunesse, de grâce, de verve, de passion, d'amour, de larmes, de poésie enfin. Nourrit est essentiellement l'homme de la musique de Meyerbeer, musique toute de drame et de passion, musique qui parle plutôt qu'elle ne chante; mais cela à la manière large, abrupte et profonde de Shakespeare. Quoi, en effet, de plus admirablement écrit que ces mélodies des quatrième et cinquième actes! Comme la musique parle l'amour, la pitié, le désespoir, la terreur, l'angoisse et saisissants dans cet orchestre, miroir brillant où se reflète, avec leur fougue, leur délire, leurs nuances multiples, toutes les passions qui agitent l'âme de personnes dans tous ces accords on sent comme rayonner l'enthousiasme et le fanatisme religieux, les élans du dévouement et du martyre. C'est un vaste et admirable tableau sur lequel l'inspiration la plus élevée et la poésie la plus magnifi-

Les chefs ont ratifié pour la forme la révolution qui venait de s'accomplir. Qui poussait alors ces héroïques ouvriers, ces braves jeunes gens des écoles? qui leur donnait ce courage indomptable qui a déterminé le triomphe? Obéissaient-ils à une fureur aveugle, à un instinct sauvage? Eh! non; ils accomplissaient une mission toute providentielle; ils réhabilitaient d'un seul coup la nation française aux yeux du monde entier; ils relevaient le drapeau de notre première révolution, et donnaient aux peuples étonnés un grand et mémorable exemple à suivre.

Rappelons-nous quelle était avant 1830 la situation générale; rappelons-nous les sanglantes annales des cours de justice de la Restauration, l'influence insolente du clergé, ses envahissements, les lois anti-nationales qui nous débordaient; voyons le libéralisme timide, incertain, se renfermant dans la charte de 1814 comme dans une arche sainte, cauteleux, hypocrite parfois, et protestant chaque jour avec solennité de son inviolable respect pour la royauté qui nous avait été imposée par l'étranger; puis osons dire que la révolution de juillet n'a été qu'une grande déception.

Soutenir cette opinion serait se montrer tout à la fois sceptique et ingrat; ce serait méconnaître l'intelligence du peuple: quant à nous, nous regardons les journées de 1830 comme un progrès réel et incontestable.

A la vérité, les hommes qui ont pris en main la direction de nos affaires ont méconnu leur mission: au lieu de seconder le mouvement des idées, ils l'ont arrêté; au lieu de développer le principe qui avait engendré la révolution, ils l'ont combattu: ils se sont placés en travers pour nous empêcher d'avancer; aussi c'est pour cela qu'elle n'est pas accomplie.

« Car une révolution n'est consommée, ainsi que le disait Benjamin Constant dans l'ancienne *Minerve*, que lorsque les besoins qui l'avaient fait naître se trouvent satisfaits. »

Quels étaient les besoins de la France à cette époque? Voici comment ce publiciste les formulait:

« Je viens, écrivait-il aux électeurs de la Sarthe qui l'avaient élu, répéter comme député ce que je disais comme candidat aux élections dernières. La liberté des sciences, celle de l'industrie, celle de la presse, l'obéissance aux lois, la sûreté des individus, la sainteté des formes judiciaires, l'indépendance et la composition impartiale des jurés, les droits des communes, comme ayant des intérêts particuliers qu'il faut respecter, telles sont les conditions indispensables de tout bon gouvernement. »

La liberté de chacun est nécessaire à celle de tous, et tant qu'il y a dans l'état social de l'arbitraire pour un seul, quel que soit son parti, il n'y a de sûreté pour personne. »

Evidemment nos gouvernants n'ont pas réalisé ce programme. Quoi qu'il en soit, et malgré leur mauvais vouloir, 1829 et 1837 sont séparés par un intervalle immense: aux vérités que contenaient les théories libérales, sont venues se superposer d'autres idées plus larges; plus puissantes; à côté des questions de liberté se placent celles qui sont relatives au bien-être des peuples; aujourd'hui le parti radical a fait invasion dans le monde politique, il a marqué son apparition en communiquant une activité nouvelle aux intelligences. — Sans la révolution de 1830, nous en serions encore à bégayer, avec le général Foy: Nous voulons la charte, toute la charte, et rien que la charte.

Qui pourrait nier le mouvement qui s'est opéré dans les esprits? Nous le savons, il a été mêlé de douloureuses catastrophes; mais des doctrines plus larges, plus complètes

— Nous reconnaissons seulement que dans les premiers actes il est plusieurs chants torturés, visant à l'effet sans y arriver. Hors une seule phrase de la romance: *Plus blanche que la blanche hermine*, tout le premier acte nous paraît pâle et froid.

Revenons à Nourrit. Mais comment peindre toutes les émotions qu'il nous a fait éprouver quand nous sommes encore sous le charme et que sa voix chante en notre âme? Nous concevons maintenant la possibilité d'un sacerdoce par l'art, idée noble et progressive qui a préoccupé Nourrit pendant toute sa carrière dramatique. Oui, le rayonnement de pareilles émotions est chose sainte et vivifiante pour la foule; ainsi impressionnée, elle se sent meilleure et plus sympathique avec ce qui est beau et bon. Un enthousiasme saint se réveille puissamment en elle, et ces nobles souvenirs, elle les emporte en son cœur comme de doux parfums. — L'art est aujourd'hui notre seule religion, et Nourrit, comme tous les grands artistes de notre époque, l'a bien compris. Aussi, demandez à Meyerbeer s'il regrette son acteur chéri.

Si nous sommes bien informés, Nourrit aurait une grande part, comme auteur, dans la scène du quatrième acte, une des plus pathétiques que nous sachions au théâtre. Il aurait, dit-on, fait disparaître tout ce que, dans le principe, cette scène avait de mélodramatique et par la coupe et par la phrase musicale. Pour nous, nous le croyons facilement, car nous savons combien son goût est sûr, et combien sont larges et élevées les idées que lui a suggérées l'étude profonde de son art. Nul acteur aujourd'hui au théâtre ne possède au plus haut point l'entente dramatique, et pourtant comme il est jeune encore!

Parlons aussi un peu de nos acteurs à nous, et disons d'abord que plusieurs se sont dignement acquittés de leurs rôles, du moins dans plusieurs parties.

Mlle Toméoni, qui abordait pour la première fois le rôle de Valentine, a eu au 4^e acte de l'élan, de la chaleur, de l'âme, et

ont succédé à des velléités impuissantes d'améliorations sociales, et le libéralisme a fait son œuvre.

Après 1830, si nous avions eu dans le parti patriote un bon nombre d'hommes fermes et judicieux, s'ils eussent su former une résistance rationnelle aux idées rétrogrades qui dominèrent si vite en haut lieu, la révolution n'eût pas été arrêtée, l'arbitraire ne serait pas venu s'implanter dans nos villes avec une intensité nouvelle; sachons-le bien, il n'y aura jamais en France place pour les actes iniques, arbitraires, quand les hommes de bien voudront s'unir pour les rendre impossibles.

Si ceux qui ont lutté avec succès contre les tendances rétrogrades de la Restauration avaient tous été mus par le sentiment du bien public, s'ils étaient restés fidèles à leur drapeau, on aurait vu se développer d'une manière plus complète les conséquences qui devaient suivre la révolution: alors se seraient réalisées les idées de Benjamin Constant, nous jouirions aujourd'hui de la liberté politique, industrielle et religieuse; la liberté individuelle ne serait pas un vain mot, la presse ne serait pas chaque jour menacée dans son existence par des condamnations exagérées, et nous marcherions sans entraves dans la voie du progrès.

Mais, après le triomphe, une vaste défection s'est opérée dans les rangs de l'ancienne opposition, défection à laquelle tous les bons esprits devaient s'attendre; car le libéralisme avait procédé par voie de coalitions, il avait enrôlé sous sa bannière toutes les hostilités, toutes les rancunes, sans s'enquérir du but qu'on pouvait se proposer: et toujours on rencontrera des hommes qui combattront un pouvoir dans un intérêt personnel et qui ne demanderont pour résultat que de s'y subsister: toujours aussi on trouvera des esprits timides qui ne résistent dans certains moments que parce que le mal leur paraît poussé à l'excès; quelques améliorations suffisent pour attédir leur vigueur et les faire rentrer dans la torpeur.

La seule opposition réelle sur laquelle on puisse compter est celle des hommes qui sont fixés sur certains principes, qui les défendent avec loyauté et sincérité, indépendamment des circonstances et des questions de personnes, qui veulent avec constance ce qu'ils croient juste et praticable; esprits droits et calmes qui ne se laissant pas entraîner à l'exagération, ne se trouvent pas chaque jour accablés par ce que nous appelons déceptions. Faibles gens sont ceux qui croient que rien n'est vrai ni solide dans le monde, parce qu'ils ont été entraînés par la fougue de leurs passions ou de leur imagination au-delà de la vérité. — Voyons toujours les choses avec calme, sans prévention, sans passions; embrassons largement les divers intérêts de la société, et nous n'aurons pas à regretter ce que nous appelons nos illusions. Sachons aussi que les peuples ne marchent pas au gré de nos désirs, qu'ils avancent lentement, mais que lorsqu'ils sont en route ils ne rétrogradent plus.

La liberté, les réformes de toute espèce doivent être défendues et demandées avec persévérance; la lutte est incessante et le sera toujours; elle pourra paraître moins vive, moins ardente, elle n'en existera pas moins: car toujours nous aurons à repousser les envahissements du pouvoir, les prétentions exclusives de telle ou telle classe d'hommes; toujours nous aurons à nous mettre en garde contre l'exploitation de la société par ceux qui en sont ou veulent en être les directeurs. Plus la liberté est pratiquée, plus les mauvaises passions sont contenues, plus le bien-être général se développe, moins il reste de chances de troubles dans le pays; et plus aussi les idées saines et

les applaudissements ne lui ont pas fait défaut; mais aussi combien sortaient faibles et fatiguées plusieurs notes basses ou aiguës! Le caractère dominant de sa voix, c'est la souplesse, la grâce, la légèreté, et le rôle de Valentine, tout de cris et de passion, se prête peu à une pareille voix. — Le rôle de Marguerite a valu des applaudissements mérités à Mme Sallard; mais ses trilles, ses cadences, ses roulades manquent de moelleux et de légèreté. Les fioritures lui conviennent peu. Elle eût été bien dans Valentine, et l'on sait que Mlle Toméoni était comme chez elle dans le rôle de Marguerite. Quant à Durbec, il se ressent encore trop de sa dernière maladie; aussi a-t-il chanté faiblement. Le grand duo du 3^e acte a été complètement manqué, et pourtant quel duo! — Lesbros, Padrès et Mme Boverly sont bien placés dans leurs rôles. — Pour les chœurs, s'ils ont bien attaqué plusieurs parties, dans d'autres ils ont manqué d'ensemble, notamment dans le final du 3^e acte qui a été froid. — La musique militaire qui se fait entendre dans la barque du duc de Nevers a été bien loin d'être irréprochable. — Le ballet des Bohémiens, si vif et si original, a été dansé avec beaucoup d'ensemble.

Nourrit et Mlle Toméoni ont été redemandés; puis... Durbec. Il serait bon de savoir s'arrêter, dans de pareilles ovations, si on veut n'en pas diminuer la valeur.

La foule était immense, et le coup d'œil de la salle des plus animés par de gracieuses et riches toilettes. C'était jour de fête au Grand-Théâtre. Nous pouvons garantir cette affluence à chaque représentation des *Huguenots*. C'est dans le rôle de Raoul que Nourrit a fait ses adieux à Paris et qu'il nous les fera, sans doute, malheureusement trop tôt, et pour toujours peut-être!

EUGÈNE D.

droites se répandent, moins il reste de chances au charlatanisme des gouvernants. — C'est donc l'esprit public qu'il faut constamment éclairer et non passionner; c'est dans les intelligences qu'il faut faire entrer la compréhension des véritables intérêts politiques. — Si à des actes arbitraires on n'oppose que des résistances individuelles; si à la force on ne répond pas par la puissance de la raison; si à des intérêts coalisés nous n'opposons que des prétentions mal définies, oh! alors l'opinion publique reste sans guides, sans moteurs: la division germe dans les esprits, l'arbitraire triomphe et les améliorations sont impraticables. — Souvenons-nous que les théories ne suffisent pas pour rallier les hommes, qu'ils demandent compte des actes bien plus que des paroles. Les partis ainsi que les individus ne peuvent triompher de certaines préventions qu'en les désarmant par une marche empreinte de sagesse, de loyauté et de désintéressement.

Mettons de côté les vaines récriminations; pas de plaintes. Les désastres passés doivent nous éclairer sur l'avenir, ils nous apprennent surtout que l'on ne remue pas le peuple selon son gré, qu'en général on ne peut être et ne doit être que les agents de sa puissance souveraine, et que si on l'aime il faut tenir compte de ses sentiments, disons même de ses préjugés, et glorifier ses belles actions.

Ne cessons donc pas de regarder les journées de juillet 1830 comme une des belles pages de notre histoire; croyons fermement qu'elles ont été fructueuses et qu'elles n'ont pas été une boucherie inutile, sans portée et sans résultat; qu'elles soient toujours à nos yeux une grande et mémorable époque, elles serviront long-temps à réchauffer le patriotisme et le dévouement!

Si toutes nos espérances ne se sont pas réalisées, si les idées de progrès, de bien-être et de liberté que nous défendons ont été en plusieurs points refoulées, ne désespérons pas pour cela de les voir graduellement triompher, et rappelons-nous « qu'une révolution n'est consommée que lorsque les besoins qu'elle a fait naître se trouvent satisfaits. »

RITIEZ.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Noms des conseillers sortants dans chaque section.

- Section de l'Hôtel-de-Ville: MM. Prunelle et Vachon-Imbert.
- de Perrache: MM. F.-A. Capelin et Couderc.
 - du Jardin-des-Plantes: MM. J.-P. Bruyas et P. Sériziat-Carichon.
 - de l'Hôpital: MM. Donnet, Courra, démissionnaire. A remplacer: M. Philidor Faure, décédé.
 - du Lycée: MM. Faure-Péclot et André Malmazet.
 - de St-Clair: MM. de A.-P.-T. Cazenove et Etienne Gauthier.
 - de l'Ancienne-Ville: MM. Martin et E.-L. Martin.
 - d'Orléans: MM. P.-P. Martin et Coron. A remplacer: M. Jordan-Leroy, décédé.
 - de Pierre-Seize: MM. Duplan et Martin-Cabaret. A remplacer: M. Hôpital, décédé.
 - de Louis-le-Grand: M. Joseph-Jean Acher.
 - de la Halle-aux-Blés: M. Nicolas Gayet.

L'assemblée des électeurs départementaux du 6^e canton de Lyon a procédé hier à l'élection d'un membre du conseil d'arrondissement, en remplacement de M. Desprez, nommé dernièrement membre du conseil-général. M. Falconnet, architecte, a été élu à la majorité de 46 voix sur 76 votants.

Une jeune personne bien vêtue, de l'âge d'environ 17 ans, s'est jetée, hier matin, dans le Rhône, tout près de l'usine qui est amarrée au quai de Retz, en aval du pont Morand. L'instinct de la conservation a paru un instant prévaloir en elle; elle a fait quelques efforts pour se retenir aux chaînes d'amarrage, mais bientôt, apercevant des hommes montés dans un bateau qui accouraient à son secours, elle a lâché prise, et, emportée par le courant, elle a disparu presque aussitôt sous les flots. Toutes les recherches faites pour la retrouver sont restées sans succès.

A ADOLPHE NOURRIT.

Quand sous tes chants mon âme en son ivresse plie,
Et pour mieux l'admirer l'écoute recueillie,
Quand, seul parmi la foule et soumis à ta voix,
C'est toi seul que j'entends, c'est toi seul que je vois,
A mon œil fasciné, de l'ardente coupole
Lorsqu'un enfant ailé te jette une aurole,
Alors je rêve un temple et ses pieux concerts,
Les harpes de Sion et Moïse aux déserts!!!
Le drame a fui soudain! l'homme en toi devient prêtre,
Sanctifiant l'autel où je le vois paraître!
J'entends vos hymnes saints, Elie, Ezéchiel;
J'entends Saül, David, sithares d'or du ciel;
Et je doute, tremblant, lorsqu'à tes traits s'imprime
L'éclair divin qui pare et brûle sa victime.
Oui, je doute... si Dieu ne l'a point devant nous
Révélé sa grandeur, sa grâce et son courroux,
En versant à ta voix qui pleure et qui supplie
Quelques sons de sa voix, océan d'harmonie!
Mazaniel, Robert, Raoul, Eléazar,
Comme en ces grands portraits, historique bazar,
Un peuple entier ému, tout haletant, l'écoute,
Rêvant pour ses destins une plus large route!
Avec lui j'ai compris tes sublimes douleurs,
Tes sanglots déchirants; j'ai pleuré de tes pleurs,
Souffert de ta souffrance et subi ton martyre,
Lorsque, père éploré, le ciel vint lui l'attire.
Lorsque, père éploré, le ciel vint lui l'attire.
Aussi la foi qui meurt se réveille à tes chants!
La liberté, l'amour parlent dans tes accents!
La pitié, douce sœur, sur ton beau front s'appuie;
La gloire, la beauté, qui font croire l'impie,
T'escortent à nos yeux par des larmes voilés!

De la foule déjà les flots sont écoulés.
J'écoute encore, enfant que brise un saint délire;
J'écoute Dieu caché dans la voix que j'admire!

ANTONY RÉNAL.

Voici quelques détails sur la tentative de vol et d'empoisonnement dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier.

La demoiselle Eclarcy, tisseuse d'étoffes de soie, rue Bellière, aperçut, il y a quelques jours, en rentrant chez elle, une partie de sa pièce coupée sur le métier qu'elle occupait. Le linge qui couvrait cette pièce était percé dans le milieu par l'effet d'une liqueur corrosive. Aussitôt, la demoiselle Eclarcy se souvint qu'un jour, se disposant, après une chute qu'elle fit, à boire d'une liqueur dont elle conservait une bouteille fermée dans un placard, elle lui avait trouvé une saveur insupportable et avait eu les dents affectées pendant plusieurs jours comme enduites d'une gomme ou résine très-pâteuse, quoiqu'elle eût de suite rejeté cette liqueur.

Le sieur F..., voisin de Mlle Eclarcy, fit comprendre à celle-ci que le mal causé à la pièce dont il s'agit et la dangereuse falsification de cette liqueur n'avait eu lieu qu'à l'aide d'effraction, et l'engagea à faire poser une autre serrure. Il fit lui-même le serrurier officieux et s'acquitta de cette réparation en disant que ceux qui l'avaient rendue nécessaire méritaient d'être brûlés vifs. Le lendemain, la demoiselle Eclarcy étant allée chez le même voisin lui dire qu'elle avait été précédemment volée depuis qu'elle habitait son appartement et qu'on lui avait conseillé d'aller faire une déclaration au commissaire de police, F... s'efforça de l'en détourner et persista de manière à ce que la demoiselle Eclarcy en témoigna son étonnement. Alors F... se reconnut l'auteur de différents vols, dont il restitua les objets, puis supplia de le pardonner en affirmant qu'il était innocent de la tentative d'empoisonnement ainsi que de l'avarie occasionnée à la pièce d'étoffe.

Placée sous l'empire de la crainte, Mlle Eclarcy crut prudent de promettre le silence au moment même où elle comprenait mieux que jamais l'urgence de porter sa plainte, qui ne tarda pas à amener l'arrestation de F... Perquisition a été faite dans son domicile, et l'on y a trouvé une fiole contenant une liqueur corrosive dont il n'a pu justifier l'emploi.

En vertu d'une ordonnance insérée au *Moniteur*, les fils de laine longue et peignée, retors, à un ou plusieurs bouts, dégraissés et grillés, seront admis à l'entrée au droit de 7 francs par kilog., par le seul port de Calais, pour être dirigés, sous plomb et par acquit-à-caution, sur la douane de Paris, avec une marque distinctive dont la forme et les conditions seront déterminées ultérieurement.

Nous lisons dans un journal du soir :

M. Métaysier, sous-préfet de Saint-Flour, destitué par l'ordonnance royale publiée hier, est gendre de M. Audry de Puyraveau.

Nommé sous-préfet immédiatement après la révolution de juillet, il avait subi plusieurs changements de résidence qui n'étaient point, comme on le pense bien, des mutations avantageuses. Les doctrinaires n'avaient pas osé aller plus loin. Le ministère du 15 avril n'a pas été aussi timide; les doctrinaires firent voyager M. Métaysier; le cabinet du 15 avril l'a brutalement destitué. M. Métaysier avait su mériter partout l'estime de ses administrés. Il est sans fortune et avait abandonné pour suivre la carrière administrative des travaux assez productifs.

Cette persécution ne nous étonne nullement. M. Audry de Puyraveau a si bien mérité de la France, qu'il a dû s'attendre à la malveillance la plus vive de la part des ministres du 7 août. Mais il peut se consoler de ses propres disgrâces et de celles de sa famille en pensant qu'il est un des hommes politiques sur lesquels la démocratie a placé ses espérances les mieux fondées.

On lit dans le *Patriote des Alpes* :

JUSTICE SARDE.

Nous avons parlé d'un acte de révoltant arbitraire dont avait été victime M. Mollard, de Chambéry, pour avoir voulu soustraire un enfant à la brutalité de quatre militaires piémontais qui le maltraitaient.

On sait qu'une plainte ayant été portée au roi par M. Mollard, le gracieux Charles-Albert trouva convenable, dans sa paternelle justice, de faire enlever le plaignant et de l'envoyer au fort Bramant. Il ordonna en même temps que M. Mollard fût traduit devant une commission prévôtale composée de cinq officiers et de quatre sénateurs.

M. Mollard a dû comparaître devant ce simulacre de tribunal et entendre un M. Jacquemod, personnage souple et ambitieux qui remplissait les fonctions du ministère public, requérir contre lui la peine de six mois de prison, pour avoir appliqué l'épithète de *misérables* à quatre soldats qui assommaient un enfant!

Les quatre sénateurs, auxquels on ne peut faire d'autre reproche que de s'être prêtés à cette indigne parodie de la justice, ont tous opiné pour l'absolution de M. Mollard; mais les cinq militaires ont été, comme on le pense bien, d'un avis contraire, et M. Mollard a été condamné à trois mois de prison.

Les motifs de ce jugement sont que M. Mollard, en venant au secours de l'enfant maltraité, s'est immiscé dans une querelle qui lui était étrangère, et que l'épithète de *misérables* est toujours coupable et sans excuse appliquée à des soldats qui défendent l'état.

C'est le gouverneur de Chambéry, ancien chef de Croates, encore tout couvert du sang de Tolla, qui présidait cette commission militaire, où la seule garantie hypocritement donnée à l'accusé était une minorité de juges civils....

Voilà ce qu'est la justice sous un gouvernement absolu: de la violence décorée d'un beau nom, et ne prenant pas même la peine de donner à ses brutalités prévôtales un prétexte plausible! Nous l'avons déjà dit, la Savoie est gouvernée comme pays conquis, et le Piémontais dominateur est un être inviolable qui peut impunément se livrer aux plus grands excès; il n'y a de crime que dans la plainte, de punition que pour les victimes.

Mais des haines violentes s'amassent et couvent dans les cœurs; la Savoie, qui parle notre langue et qui fut long-temps française, s'en souviendra le jour où chez nous on se souviendra aussi de ce que fut la France et de ce qu'elle pourrait être, si le gouvernement se montrait jaloux de satisfaire les exigences de l'honneur national plus que celles de l'étranger.

On écrit de Palerme, le 10 juillet :

Après plusieurs jours d'une effroyable mortalité quotidienne, qui a roulé de 1,200 à 800, nous paraissions être arrivés à la période décroissante du choléra. Depuis le 7 ou le 8, on compte 400 décès par jour.

Le plus déplorable, c'est que les remèdes manquent. Aussi,

la majeure partie des droguistes et pharmaciens ont fermé leurs boutiques, comme tous les autres marchands. Le gouvernement a demandé, par le télégraphe, du camphre à Messine. La gomme arabe et les sangsues manquent entièrement. Les médecins français sont attendus comme des libérateurs.

Toutes les villes de l'intérieur, s'étant cordonnées, ne laissent passer ni vivres ni provisions. La viande est mauvaise et rare à 2 fr. 50 le kilog. On ne trouve pas de poules, même à 5 fr la pièce.

Quelques Français avaient demandé au gouvernement d'ouvrir de suite les communications avec Marseille, l'Italie et Naples, en détruisant l'obstacle des quarantaines. Le gouvernement très-bien accueilli cette demande, et l'a soumise à l'administration sanitaire. Dans l'intervalle, un bateau à vapeur est arrivé avec l'ordre formel du roi d'abolir toute quarantaine entre Naples et Palerme, par le motif que ces deux capitales sont également infectées.

Cette abolition permet d'espérer la libre admission des provisions de Marseille.

Le cardinal archevêque de Palerme vient de succomber au fléau. Les couvents de femmes, malgré leur isolement, sont violemment attaqués. Les campagnes sont plus infectées que la ville.

La diminution d'intensité du fléau a rendu aux malveillants leur audace première. Hier, ils ont assassiné deux personnes dans la ville, en les accusant d'empoisonnement, et les ont traînées dans les rues. Le gouvernement a nommé de suite une commission militaire, qui va juger trois meneurs que l'on est parvenu à saisir. Notre position est critique: il y a très-peu de troupes en Sicile; Palerme n'a pas plus de 5,000 hommes sous les armes; on espère que le roi va envoyer des renforts.

A l'Abbate, bourg à quelques milles d'ici, dix personnes viennent encore d'être égorgées, sous prétexte d'empoisonnement. Quatre compagnies et un escadron de cavalerie sont allés se saisir des égorgés pour les faire passer par un conseil de guerre.

Le 9 au soir, la totalité des décès cholériques s'élevait à un chiffre effrayant de onze mille cent onze. La seule journée de la semaine a fourni 1,800 victimes du fléau, qui sont entrées au Campo-Santo.

Depuis le 7, la diminution est considérable. La journée du 10 a été de 480.

Bulletin Judiciaire.

JURIDICTION CRIMINELLE.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

Audience du 25 juillet.

PROCÈS DES OUVRIERS SERRURIERS. — COMPAGNONNAGE — VOIES DE FAIT. — RÉBELLION.

Les compagnonnages ont pris naissance dans les temps les plus reculés. La pensée qui les a créés est éminemment philanthropique. Toujours elle a été bien comprise et toujours ces associations se sont montrées promptes à secourir ceux des associés qui souffraient. On ne citerait pas un exemple d'un compagnon honnête et laborieux abandonné de ses frères. Si manque de travail, l'association lui en fournit ou subvient à ses besoins.

Dans toutes les villes, les compagnons ont un centre de réunion chez une personne qu'ils nomment leur mère. Chez elle sont recueillis les malades et ceux qui manquent de travail. L'association est caution des dépenses de ses membres, et jamais elle ne laisse impayés les comptes ou dettes d'un compagnon. Ces dettes sont sacrées, les oublier serait un sacrilège que le compagnonnage n'a pas encore subi. Des lois sévères les régissent: tout acte immoral, tout délit, toute atteinte à la probité est punie avec rigueur. Le principe de leur association est la fraternité: les compagnons en remplissent tous les devoirs.

Comment se fait-il que ces hommes si bons, si généreux, si empressés à secourir un sociétaire, si prompts à lui sacrifier leur vie même, deviennent si inhumains, si durs, lorsqu'il s'agit des souffrances d'une association qui ne vit pas en harmonie avec la leur? Comment se fait-il qu'ils considèrent comme ennemis d'autres travailleurs qui cependant ont leurs mêmes habitudes, vivent sous le même toit, travaillent dans les mêmes ateliers? Comment se fait-il que les charbons et les forgerons, dont l'industrie est inséparable, qui ne peuvent travailler isolément, qui concourent à l'exécution d'un même travail dans le même jour et aux mêmes heures, vivent cependant dans une hostilité continuelle? Il y a haine entr'eux, comprimée avec prudence jusqu'à ce qu'ils aient l'occasion de la traduire en voies de fait et en violences. Comment se fait-il que des hommes qui s'estiment, qui s'aiment comme individus, se haïssent comme compagnons? C'est qu'ils sont divisés par de misérables questions de prééminence. C'est que les uns, se prétendant plus anciens que les autres, portent les couleurs distinctives de leur compagnonnage de telle ou telle manière, et défendent que leur mode soit adopté par d'autres compagnonnages.

Ce sont là les seuls motifs de division, et c'est pour d'aussi misérables et ridicules futilités que des hommes honorables, qui d'honnêtes travailleurs se déchirent, se calomnient et vivent en guerre perpétuelle.

Comment, eux si intelligents, si raisonnables en toute autre matière, sont-ils si aveugles lorsqu'il s'agit de compagnonnage? Comment ne comprennent-ils pas que leurs compagnonnages créés dans le même but sont tous égaux? Qu'importe qu'ils datent l'un du Juif Salomon, l'autre d'hier seulement? Qu'importe que maître Jacques ou tout autre en soit le fondateur? Que signifient un ruban, un mot de ralliement? C'est la forme, et la forme ne doit pas faire oublier le fond. Le fond, c'est l'association des travailleurs, c'est leur mutuelle et fraternelle assistance. Ce but est humain, généreux; pour quoi le souiller, le flétrir par des coutumes barbares, par un esprit de fanatisme et d'exclusion qui est mort en France?

Tous les travailleurs comprennent parfaitement la liberté la plus entière en matière religieuse, et ils veulent imposer la tolérance en matière de compagnonnage; ils veulent imposer par la force le respect pour la prééminence de tel ou tel ordre de compagnons; ils placent à tort dans une injuste orgueil, tels ou tels travailleurs; ils les persécutent, les frappent, s'organisent en compagnonnage: ainsi, les ouvriers en soie, les tailleurs, les cordonniers sont déclarés indignes de porter le titre de compagnons: c'est de l'injustice, de la stupide ignorance. Les ferrandiers, les tailleurs, dont les associations sont nées d'hier, sont plus éclairés: ils posent le principe de l'égalité entre tous les travailleurs et n'admettent de distinction que pour les plus instruits et les plus vertueux. Ils s'inquiètent pour les rubans se portant à la boutonnière, au chapeau ou ailleurs; ils s'inquiètent encore moins de l'origine de tel ou tel compagnonnage; ils se disent seulement: Tous les travailleurs doivent vivre en frères et se faire les égaux des autres hommes par leur instruction et leur moralité.

Les compagnonnages, qui parlent de l'antiquité de leur origine, devraient bien ne pas tant s'en enorgueillir, puisqu'ils n'ont aujourd'hui que ce qu'ils étaient il y a de longs siècles. Au jourd'hui ce mouvement général des esprits, de l'amélioration progressive, de toutes les institutions, ils sont restés dans une honteuse immobilité. Le catholique a cessé de le juif et le huguenot, il leur a tendu une main amie et amicale, et les compagnons sont aujourd'hui aussi ignorants, aussi fanatiques que jamais. Ils ne peuvent ou ne veulent comprendre que leurs lois leur commandent une mutuelle violence et ne leur ordonnent aucune violence contre d'autres travailleurs. Ils ne veulent pas comprendre que leurs mystères n'ont rien de sacré; que leurs signes, leurs rubans, leurs bagues ne sont rien. Ce qu'ils ont de grand, d'admirable, c'est le précepte du Christ: *Aime tes frères, aide-les en toute occasion.* Supprimez ce précepte, le compagnonnage tombe. Changez seulement les signes, les mots de ralliement, modifiez les formes, le compagnonnage survit. S'il en est ainsi, pourquoi des haines, des luttes, pour des signes, des formes, pour des haines? Pourquoi ne pas comprendre largement le principe du compagnonnage? Pourquoi ne pas l'étendre à tous les métiers? Charpentiers, tailleurs de pierre, aidez, protégez les charpentiers, les charpentiers; mais pourquoi, plus les tailleurs de pierre, ne tendriez-vous pas enfin une main amie aux tanneurs, et ne les laisseriez-vous pas libres de porter leurs couleurs comme bon leur semble? Le sang a coulé, vous le savez: que ce soit là votre expiation.

Pourquoi ne traiteriez-vous pas comme vos égaux les tailleurs, les cordonniers, les férandiniers? Leurs associations ont les mêmes bases et sont dégagées de tout l'absurde et de tout le ridicule qui souillent encore les vôtres. Plus jeunes que vous, ils vous ont emprunté ce que vous aviez de bon et rejeté ce que vous aviez de mauvais. Les nouveaux compagnons sont plus instruits que vous, ils sont vos supérieurs; et c'est vous qui repoussez leur alliance! et c'est vous qui, évitant toute discussion avec eux et faisant taire la raison, proclamez le droit du plus fort!

Est-il besoin de vous dire que tous les hommes éclairés gémissent de vos luttes sanglantes, que vous êtes l'effroi de nos compatriotes? Est-il besoin de vous dire que votre guerre de compagnonnage autorise les déclamations contre le peuple? Le compagnonnage, dit-on, est ignorant, barbare; il est incapable de comprendre les droits et les devoirs du citoyen; il faut se garder de l'arracher à son abrutissement, à son ilotisme; qu'il travaille et qu'il paie l'impôt: voilà ce qu'on dit, voilà ce qu'on ne dira plus si tous les travailleurs comprennent enfin que les associations doivent vivre en paix; qu'elles ont le même but: aider, secourir celui qui souffre, instruire et moraliser celui qui ne sait rien, et élever ainsi au rang des hommes éclairés ce peuple qu'on méprise, ce peuple si grand, si dévoué, si généreux dans les dangers de la patrie, et si petit, si barbare, lorsqu'il se divise et s'engage pour de misérables questions de prééminence de compagnonnage!

Les réflexions qui précèdent nous ont été inspirées par le procès des ouvriers serruriers.

Voici les faits constatés par les débats:

Le 11 de ce mois, des ouvriers serruriers auraient rendu les derniers devoirs à l'un des leurs. Au retour du cimetière, ils entrèrent chez le sieur Plagnard, limonadier à St-Just, et cherchèrent dans de copieuses libations un remède à leurs douloureux regrets. Un ouvrier serrurier renégat vint à passer; il crut devoir, pour la plus grande gloire de sa nouvelle secte, insulter aux compagnons. Ces derniers étaient nombreux et calmes; ils dédaignèrent les injures. Lorsqu'ils partirent, ils débattirent devant la boutique du sieur Chevrolat, serrurier. L'ouvrier qui les avait insultés était sur le seuil de la porte, armé d'un marteau. Tous les compagnons étaient passés, trois restèrent en arrière; ils ont expliqué qu'ils ont été provoqués par l'ouvrier qui déjà les avait insultés dans le café Plagnard. Quoi qu'il en soit, la lutte s'est engagée: l'ouvrier a été frappé, et son marteau lui a été enlevé. Chevrolat, maître-serrurier, s'est armé d'une barre de fer et s'est jeté dans la mêlée; d'autres ouvriers qui étaient accourus l'ont désarmé et tous ensuite sont partis emportant comme trophée de leur victoire et le marteau et la barre de fer. Tout allait bien pour eux jusque là, mais un compagnon voulut reporter et la barre de fer et le marteau, quelques camarades le suivirent et la lutte s'engagea de nouveau. Un caporal et quatre hommes survinrent et furent blessés. Les assistants pour rétablir l'ordre; cinquante hommes se joignirent au premier piquet, et dix-huit serruriers furent arrêtés. Ils opposèrent quelque résistance, se permirent quelques expressions malsonnantes pour des oreilles de troupiers français. De là, procès-verbaux des caporaux, sergents, commissaires de St-Just, commissaire central, et les serruriers avaient à se justifier d'un double délit: le premier, de coups et blessures sur particulier; le second, de rébellion à la force armée. De nombreux témoins ont été entendus.

M. le procureur du roi, qui avait voulu porter la parole dans cette cause, a appelé de toutes ses forces la sévérité du tribunal sur les prévenus.

Leur défenseur, Me Chanay, a pris la parole, et s'est efforcé de reporter toute la culpabilité sur l'ouvrier qui avait été l'auteur de la lutte: il avait provoqué les compagnons par ses injures; il leur avait porté un défi en se posant sur leur passage, armé d'un marteau; il avait été renversé et frappé, il avait subi la peine de ses insultes et de ses provocations. Sa fuite et sa non-comparution à l'audience annonçaient assez que ses blessures avaient été légères. Passant à l'examen de la rébellion imputée à ses clients, il cherche à justifier les uns par l'absence de témoignages accusateurs, les autres par le peu de gravité des rôles de fait qui leur sont reprochés. Aucun soldat n'a été blessé, aucun ne se plaint même de contusions; quelques sabots tombés, quelques baudriers déplacés ne constituent pas les rôles de fait et violences écrites dans l'art. 209 du code pénal.

Le tribunal se retire pour délibérer. Rentré à l'audience, il prononce un jugement qui condamne un prévenu à un an d'emprisonnement, deux à neuf mois, quatre à six mois, et les autres à trois mois de la même peine. Six sont renvoyés de la prévention.

On se souvient du crime affreux commis, dans une nuit du dernier hiver, à la caserne de Pau. On se rappelle que l'une des chambres de cet immense bâtiment, alors occupé par plus de cinquante hommes, se trouva ouverte le matin, et qu'au lieu des lits de ce logement, le maître-tailleur, sa femme et ses deux fils, l'un âgé de six ans, l'autre de deux, on ne trouva que deux cadavres, tous frappés d'un large coup de couteau vers les tempes. On sait que l'autorité judiciaire a fait beaucoup de recherches pour connaître les auteurs de ce crime, et que pendant un long-temps on a semblé désespérer qu'elle les découvrirait. Car aucune trace ne dirigeait sa marche: le plus sombre mystère avait enveloppé et favorisé cet horrible attentat. Des papiers, des sentinelles, des hommes allant et venant dans toutes les parties de l'édifice n'avaient rien vu, rien entendu. Cependant, après de laborieuses investigations, on était par-

venu à connaître certains faits qui semblaient accuser un sous-officier du 48^e. Il fut écroué aussitôt. Mais ses réponses à l'interrogatoire qu'il subit étaient conçues de telle sorte que l'accusation dirigée contre lui ne pouvait faire un pas. Il fallait découvrir les complices; de nouveaux soupçons s'élevèrent qui tombèrent sur un autre sous-officier. L'affaire était alors purement militaire, et conséquemment de la juridiction du conseil de guerre. Ce sous-officier était en congé dans sa famille; il fut arrêté. Il paraît que l'on trouva dans ses effets quelques objets qui furent reconnus pour avoir appartenu à l'une des victimes. Le détenteur de ces objets fut conduit à Bayonne. Il nia tout avec une assurance qui devait soulever les doutes toujours si naturels et si faciles en présence d'une telle accusation.

L'instruction en était là, lorsqu'une jeune fille de Pau, pous-sée, disent les uns, par une de ses tantes, qui elle-même avait reçu les inspirations de son confesseur, est allée avouer à la justice son horrible participation à cette atroce boucherie. D'autres prétendent qu'elle a tenu dans un cabaret des propos, indiscrets au moins, qui ont été recueillis avec soin, transmis à la justice, et qui ont motivé son arrestation. En tout cas, elle a dit, assure-t-on, qu'elle avait entretenu des liaisons avec l'un des sous-officiers que nous venons de désigner. Elle aurait été initiée par lui au complot; elle aurait été introduite à la caserne et chargée de faire le guet à peu de distance de la chambre où l'on égorga quatre personnes en quelques minutes. On prétend même qu'elle aurait raconté qu'un des enfants parvint à s'échapper de la chambre infernale, qu'elle s'é-mut en le voyant, mais qu'elle eût la férocité de le repousser et de le faire tomber sous le couteau dégouttant du sang du père, de la mère et du jeune frère. Elle aurait fait connaître les noms des cannibales qui jouèrent un rôle dans ce drame; elle aurait dit ce que devinrent les effets ensanglantés, que le couteau fatal aurait été jeté dans le puits, et si nos renseignements sont exacts, l'autorité aurait fait vider le puits et y aurait trouvé, en effet, l'exécration instrument.

On dit aussi que cette jeune fille paraît frappée parfois d'une espèce d'ilotisme; qu'elle a pu ne pas comprendre tout ce qu'il y avait de cruel dans l'acte dont elle a froidement favorisé l'exécution. Dans d'autres moments, au contraire, la nouvelle Manson semble faire parade d'une cruelle ironie et n'a-voir fait espérer des révélations que pour fixer l'attention publique et conquérir une triste célébrité. On ajoute, enfin, que cette fille, confrontée avec le sous-officier, un des principaux accusés, qu'on avait fait placer au milieu de plusieurs militai-res, ne l'aurait pas reconnu et qu'elle en aurait désigné un au-tre. Le mystère ne paraît donc pas éclairci.

(Memorial béarnais.)

JURIDICTION SPÉCIALE.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 27 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. JOLY.

Le rôle de cette séance a été bientôt épuisé, vu le petit nom-bre de causes appelées.

Un père de famille réclame la résiliation du contrat d'appren-tissage de son fils, vu que le maître chez qui il l'avait placé était parti pour Milan. Après avoir entendu l'épouse du maître qui a déclaré qu'elle était apte à enseigner son état au fils du réclaman-t, le conseil a renvoyé sa décision à un mois pour statuer si le maître n'était pas de retour.

Fillière réclame à la veuve Roland le prix d'un montage de métier; renvoyé devant arbitres, Fillière fait observer au conseil que la dame Roland avait fait défaut à un pareil renvoi, précédemment ordonné par le conseil. M. le président prévient les parties que celle qui ferait défaut à ce nouveau renvoi se-rait passible de dommages envers la partie présente.

LOI SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

(Voir le Censeur du 29 juillet.)

TITRE III.

Des dépenses et recettes, et des budgets des communes.

Art. 30. Les dépenses des communes sont obligatoires ou fa-cultatives.

Sont obligatoires les dépenses suivantes:

- 1^o L'entretien, s'il y a lieu, de l'hôtel-de-ville ou du local affecté à la mairie;
- 2^o Les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune;
- 3^o L'abonnement au *Bulletin des Lois*;
- 4^o Les frais de recensement de la population;
- 5^o Les frais de registres de l'état civil, et la portion des ta-bles décennales à la charge des communes;
- 6^o Le traitement du receveur municipal, du préposé en chef de l'octroi, et les frais de perception;
- 7^o Le traitement des gardes des bois de la commune et des gardes-champêtres;
- 8^o Le traitement et les frais de bureau des commissaires de police, tels qu'ils sont déterminés par les lois;
- 9^o Les pensions des employés municipaux et des commissaires de police, régulièrement liquidées et approuvées;
- 10^o Les frais de loyer et de réparation du local de la justice de paix, ainsi que ceux d'achat et d'entretien de son mobilier, dans les communes chefs-lieux de canton;
- 11^o Les dépenses de la garde nationale, telles qu'elles sont déterminées par les lois;
- 12^o Les dépenses relatives à l'instruction publique, conformé-ment aux lois;
- 13^o L'indemnité de logement aux curés et desservants, et autres ministres des cultes salariés par l'état, lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement;
- 14^o Les secours aux fabriques des églises et autres adminis-trations préposées aux cultes dont les ministres sont salariés par l'état, en cas d'insuffisance de leurs revenus, justifiée par leurs comptes et budgets;
- 15^o Le contingent assigné à la commune, conformément aux lois, dans la dépense des enfants trouvés et abandonnés;
- 16^o Les grosses réparations aux édifices communaux, sauf l'exécution des lois spéciales concernant les bâtiments militaires et les édifices consacrés au culte;
- 17^o La clôture des cimetières, leur entretien et leur transla-tion, dans les cas déterminés par les lois et règlements d'admini-stration publique;
- 18^o Les frais des plans d'alignements;
- 19^o Les frais et dépenses des conseils des prud'hommes pour les communes où ils siègent; les menus frais des chambres con-sultatives des arts et manufactures, pour les communes où elles existent;
- 20^o Les contributions et prélèvements établis par les lois sur les biens et revenus communaux;
- 21^o L'acquiescement des dettes exigibles,

Et généralement toutes les autres dépenses mises à la charge des communes par une disposition des lois.

Toutes dépenses autres que les précédentes sont facultatives.

Art. 31. Les recettes des communes sont ordinaires ou ex-traordinaires.

Le recettes ordinaires des communes se composent:

- 1^o Des revenus de tous les biens dont les habitants n'ont pas la jouissance en nature;
- 2^o Des cotisations imposées annuellement sur les ayant-droit aux fruits qui se perçoivent en nature;
- 3^o Du produit des centimes ordinaires affectés aux communes par les lois de finances;
- 4^o Du produit de la portion accordée aux communes dans l'impôt des patentes;
- 5^o Du produit des octrois municipaux;
- 6^o Du produit des droits de place perçus dans les halles, foires, marchés, abattoirs, d'après les tarifs dûment autorisés;
- 7^o Du produit des permis de stationnement et des locations sur la voie publique, sur les ports et rivières et autres lieux publics;
- 8^o Du produit des péages communaux, des droits de pesage, mesurage et jaugeage, des droits de voirie et autres droits lé-galement établis;
- 9^o Du prix des concessions dans les cimetières;
- 10^o Du produit des concessions d'eau, de l'enlèvement des boues et immondices de la voie publique et autres concessions autorisées pour les services communaux;
- 11^o Du produit des expéditions des actes administratifs et des actes de l'état civil;
- 12^o De la portion que les lois accordent aux communes dans le produit des amendes prononcées par les tribunaux de simple police, par ceux de police correctionnelle et par les conseils de discipline de la garde nationale.

Et généralement du produit de toutes les taxes de ville et de police dont la perception est autorisée par la loi.

Art. 32. Les recettes extraordinaires se composent:

- 1^o Des contributions extraordinaires dûment autorisées;
 - 2^o Du prix des biens aliénés;
 - 3^o Des dons et legs;
 - 4^o Du remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées;
 - 5^o Du produit des coupes extraordinaires de bois;
 - 6^o Du produit des emprunts.
- Et de toutes autres recettes accidentelles.

Art. 33. Le budget de chaque commune, proposé par le maire et voté par le conseil municipal, est définitivement ré-glé par arrêté du préfet.

Toutefois, le budget des villes dont le revenu est de cent mille francs ou plus, est réglé par une ordonnance du roi.

Le revenu d'une commune est réputé atteindre cent mille francs lorsque les recettes ordinaires, constatées dans les com-ptes, se sont élevées à cette somme pendant les trois dernières années.

Il n'est réputé être descendu au-dessous de cent mille francs que lorsque, pendant les trois dernières années, les recettes ordinaires sont restées inférieures à cette somme.

Art. 34. Les crédits qui pourraient être reconnus nécessaires après le règlement du budget sont délibérés conformément aux articles précédents, et autorisés par le préfet, dans les communes dont il est appelé à régler le budget, et par le mi-nistre, dans les autres communes.

Toutefois, dans ces dernières communes, les crédits supplé-mentaires pour dépenses urgentes pourront être approuvés par le préfet.

Art. 35. Dans le cas où, pour une cause quelconque, le bud-gét d'une commune n'aurait pas été approuvé avant le com-mencement de l'exercice, les recettes et dépenses ordinaires continueront, jusqu'à l'approbation de ce budget, à être faites conformément à celui de l'année précédente.

Art. 36. Les dépenses proposées au budget d'une commune peuvent être rejetées ou réduites par l'ordonnance du roi, ou par l'arrêté du préfet, qui règle ce budget.

Des dépenses et recettes, et des budgets des communes.

Art. 37. Les conseils municipaux peuvent porter au budget un crédit pour dépenses imprévues.

La somme inscrite pour ce crédit ne pourra être réduite ou rejetée qu'autant que les revenus ordinaires, après avoir satisfait à toutes les dépenses obligatoires, ne permettraient pas d'y faire face, ou qu'elle excéderait le dixième des recettes or-dinaires.

Le crédit pour dépenses imprévues sera employé par le maire, avec l'approbation du préfet et du sous-préfet.

Dans les communes autres que les chefs-lieux de départe-ment ou d'arrondissement, le maire pourra employer le mon-tant de ce crédit aux dépenses urgentes, sans approbation préala-ble, à la charge d'en informer immédiatement le sous-préfet, et d'en rendre compte au conseil municipal dans la première session ordinaire qui suivra la dépense effectuée.

Art. 38. Les dépenses proposées au budget ne peuvent être augmentées, et il ne peut y en être introduit de nouvelles par l'arrêté du préfet ou l'ordonnance du roi, qu'autant qu'elles sont obligatoires.

Art. 39. Si un conseil municipal n'allouait pas les fonds exi-gés pour une dépense obligatoire, ou n'allouait qu'une somme insuffisante, l'allocation nécessaire serait inscrite au budget par ordonnance du roi, pour les communes dont le revenu est de 100,000 f. et au-dessus, et par arrêté du préfet, en conseil de préfecture, pour celles dont le revenu est inférieur.

Dans tous les cas, le conseil municipal sera préalablement appelé à en délibérer.

S'il s'agit d'une dépense annuelle et variable, elle sera inscrite pour sa quotité moyenne pendant les trois dernières années. S'il s'agit d'une dépense annuelle et fixe de sa nature, ou d'une dépense extraordinaire, elle sera inscrite pour sa quotité réelle.

Si les ressources de la commune sont insuffisantes pour sub-venir aux dépenses obligatoires inscrites d'office en vertu du présent article, il y sera pourvu par le conseil municipal, ou, en cas de refus de sa part, au moyen d'une contribution ex-traordinaire établie par une ordonnance du roi, dans les limi-tes du maximum qui sera fixé annuellement par la loi de finan-ces, et par une loi spéciale si la contribution doit excéder ce maximum.

Art. 40. Les délibérations du conseil municipal concernant une contribution extraordinaire destinée à subvenir aux dépenses obli-gatoires ne seront exécutoires qu'en vertu d'un arrêté du préfet, s'il s'agit d'une commune ayant moins de cent mille francs de revenu, et d'une ordonnance du roi, s'il s'agit d'une commune ayant un revenu supérieur.

Dans le cas où la contribution extraordinaire aurait pour but de subvenir à d'autres dépenses que les dépenses obligatoires, elle ne pourra être autorisée que par ordonnance du roi, s'il s'agit d'une commune ayant moins de cent mille francs de revenu, et par une loi, s'il s'agit d'une commune ayant un revenu supé-rieur.

(La suite à un prochain numéro.)

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Dargaud, avoué, à Lyon, rue de la Loge, 4.
 Adjudication définitive en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi cinq août mil huit cent trente-sept,
 D'une petite maison, jardin et terre, situés aux Charpennes, rue Neuve, commune de Villeurbanne.
 Les enchères seront reçues au pardessus la somme de 2,000 fr.
 S'adresser, pour les renseignements, à M^e Antoine-Joseph Dargaud, avoué, demeurant à Lyon, rue de la Loge, 4. (2868)

Etude de M^e Dargaud, avoué, à Lyon, rue de la Loge, 4.
 Adjudication définitive en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi cinq août mil huit cent trente-sept,
 D'un fonds de terre composé de partie en jardin, partie en terre, et autre partie en vigne, de la contenance de dix-huit ares vingt-deux centiares environ, propre à bâtir, situé au lieu de Cuire, commune de Caluire.
 Les enchères seront reçues au pardessus la somme de 500 fr.
 S'adresser, pour les renseignements, à M^e Antoine-Joseph Dargaud, avoué, demeurant à Lyon, rue de la Loge, 4. (2867)

(2888) Le samedi cinq août mil huit cent trente-sept, en la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, à midi et heures suivantes, aura lieu l'adjudication définitive d'immeubles appartenant au sieur Jean-Claude Raguenet, sis à Lyon, montée du Gourguillon et du Chemin-Neuf, consistant en maison, jardin et terrasses, divisés en quatre lots, et dont la vente sur publication judiciaire est poursuivie devant ce tribunal.
 S'adresser, pour plus amples informations, à M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n^o 16.

(2890) Lundi sept août prochain, il sera procédé à la vente d'une baraque, avenue de Noailles, sur les lieux où elle se trouve, au préjudice du sieur Bil dit Truchet, à neuf heures du matin; ladite maison ou baraque construite en bois, briques, couverte en tuiles creuses, ayant rez-de-chaussée et premier étage. Le tout au comptant. CHARVET.

(2890) Le lundi trente-un juillet prochain, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente au comptant d'objets consistant en marchandises épiceries, drogueries et liques; laquelle vente aura lieu sur la place Saint-Jean de cette ville.

ANNONCES DIVERSES.

(2865) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un fonds de droguiste situé dans un bon quartier.
 S'adresser au bureau du journal.

(2861) A VENDRE. — Une bonne pharmacie ayant une faible location.
 S'adresser à MM. Julien et Gros, droguistes, rue de l'Enfant-qui-pisse.

(2866) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un fonds de marchand de métiers, très-connu, fondé depuis seize ans.
 S'adresser au bureau du journal.

(2885) A LOUER de suite à un prix modéré. — Vaste appartement propre à l'établissement d'un restaurant, composé de rez-de-chaussée, premier étage, cave, cour et grenier, situé à Lyon, quartier Perrache, près l'Abattoir en construction.
 S'adresser à M. Flacheron, rentier à Lyon, rue Belle-Cordière, n^o 12, au 1^{er}.

(2889) A VENDRE. — Un office de notaire, à Lagnieu, chef-lieu de canton, département de l'Ain.
 S'adresser à M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n^o 12.

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de la Faculté de médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)
 Dépôts chez les pharmaciens Guichard et Roussin, rue St-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Trouillet, à Vienne; Brigaud, à Thizy; Couturier, à St-Étienne. (1638)

(2879) AVIS.
 On trouve toujours à l'enseigne du Clos Vougeot, pleca des Terreaux, palais St-Pierre, escalier n^o 19, des vins de toutes qualités choisis et à des prix très-modérés; entre autres, des vins du Rhin, clos de Vougeot, Chambertin, Champagne, tisane de Champagne, Bordeaux, etc., et St-Perray mousseux à 90 c. On y tient également des liqueurs fines et surfines de diverses qualités, et un dépôt d'olives en grands et en petits barils.
 On envoie à la campagne.
 Nota. Bien remarquer l'entrée de l'escalier n^o 19.

AGENCE DE RECOURVEMENTS ET D'ESCOMPTE.
 Cette Maison, nouvellement fondée, et dirigée par un ANCIEN AVOUÉ, se charge des RECOURVEMENTS de toute espèce de créances sur l'État et les particuliers.
 Elle ESCOMPTE aussi les lettres de change, les billets à ordre et les simples promesses, depuis 50 fr. jusqu'à 500 fr.
 S'adresser à M. Thiébaud, avocat et ancien avoué, rue Ecorche-Bœuf, 17, à l'entresol. (2884)

MAISON DE PARIS.

SIMONDANT FRÈRES,
 Fabricants-orfèvres et commissionnaires en tout genre, rue Chalmont, n^o 8, angle de celle Basse-Grenette, à Lyon.
 Le Café des Etoiles, place de Bellecour, n^o 17, récemment ouvert du 23 juillet, a été entièrement fourni par nous, tant en argenterie qu'orfèvrerie, glaces, marbres, etc.
 Messieurs les propriétaires d'établissements publics, tels que cafés, restaurants, etc., soit de Lyon, soit du dehors, peuvent nous adresser leurs demandes; ils trouveront près de nous tous les genres d'orfèvrerie.
 Nous fournirons à ceux qui nous honoreront de la demande de tous leurs besoins, les couverts en argent au premier titre contrôlés, à 2 f. 25 c., le couvert de façon et le poids de l'argent à 55 f. le marc ou les 8 onces, et ainsi de suite de tous les autres objets; plus les demandes sont fortes, plus nous réduisons nos prix.
 Sur commission, nous passons des marchés pour la fourniture des glaces, marbres, porcelaines, etc.; la facilité de nos relations et nos liaisons avec les principaux fabricants et commissionnaires de Paris assurent toutes garanties pour la beauté, la qualité et la modicité des prix de ce que nous nous engageons à fournir.
 Nos magasins sont toujours abondamment assortis d'orfèvrerie en argent, en maillechort et en plaqué d'argent; bijoux en or et bel assortiment de bijoux en chrysolite doré et plaqué or.
 NOTA. Tout objet d'orfèvrerie en maillechort qui ne sera pas revêtu de nos poinçons, contenant en toutes lettres le nom de Simondant ou Aubertin, sera réputé et reconnu de contrefaçon. (2887)

Sirop et Pâte pectorale DE MOU DE VEAU,
 Préparés par QUET, pharmacien, à Lyon.
 Supériorité sur tous les remèdes connus pour la prompte et parfaite guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrrouements, irritations, et toutes les maladies de poitrine et d'estomac. — Se vendent toujours avec une instruction, à sa pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31. (2707)

PAR BREVET D'INVENTION.

NOUVEAU SYSTÈME DE POMPE
 POUVANT DONNER
 150 à 200 litres d'eau par minute à la hauteur de 20 pieds.
 60 litres Id. Id. 60
 30 litres Id. Id. 100
 20 litres Id. Id. 150

Cette énorme masse d'eau s'obtient par la force d'un seul homme.
 Ce nouveau moteur offre l'avantage de donner un volume d'eau trois fois plus considérable que tous les autres systèmes mis en usage jusqu'à ce jour, et de l'élever à 150 pieds de hauteur avec autant de douceur et de facilité qu'à 20 pieds.
 Il n'est susceptible d'aucun dérangement; dans tous les cas, les inventeurs le garantissent pour deux années.
 L'on peut aussi le faire mouvoir très-facilement au moyen d'un cheval.
 Cette nouvelle pompe est indispensable pour l'arrosage des prairies et des jardins.
 Pour la voir fonctionner ou obtenir de plus amples renseignements, s'adresser à Lyon, à MM. P. Rozet et Co, place du Concert, n^o 6, ou dans leurs ateliers, à Perrache, près la Manufacture des tabacs. (2757)

GUÉRISON DES Maladies Secrètes,
 NOUVELLES OU ANCIENNES,
 Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,
 Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
 Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
 Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.
 S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (2886)

NOUVELLE MÉTHODE POUR L'ÉTUDE DE LA LANGUE ALLEMANDE,
 A L'USAGE DES JEUNES NÉGOCIANTS,
 Par J. MERTZ, place St-Jean, n^o 2, au rez-de-chaussée.
 Cette Méthode est si facile que des personnes, même d'une intelligence médiocre, obtiennent en très-peu de temps un résultat satisfaisant. (2837)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,
 Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.
 Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apêtés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.
 Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.
 On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
 A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n^o 15.
 A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
 A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
 A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
 A Vienne, chez Mourret fils, épiciier, rue Marchande.
 A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
 A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
 A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciier, rue Paluy.
 A Givors, chez M. Thivy, épiciier, Grande-Rue.
 A Saint-Étienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
 A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
 A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
 A Châlons-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
 Valence, Ronzier, place des Clercs.
 Lons-le-Saunier, Vincent, épiciier et marchand de parapluies, place de la Liberté.
 Paris, Maréchal, épiciier, rue du Pont-aux-Choux, n^o 14 ou 17.
 Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n^o 164.
 Ainsi que dans les principales villes de France.

DÉPURATIF DU SANG. ROB
 APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.
 Les médecins les plus célèbres qui ordonnent chaque jour cette préparation, les heureux résultats qu'ils en obtiennent dans le traitement de toutes les Maladies Secrètes, résultats qui lui ont valu l'approbation de la Faculté de Médecine, sont un sûr garant à la confiance publique.
 PRIX: 10 F. LA BILLE ET 5 F. LA 1/2 BILLE.
 A la pharmacie de BORELLY, place de la Préfecture, n^o 13. (2280)

PAR BREVET DE PERFECTIONNEMENT
BALANCES BASCULES
 Pour le pesage des Voitures, Pour Poids publics et grands Etablissements.
ET BASCULES PORTATIVES
 A l'usage des Marchands de Soie, de Fer, de Charbon; des Maisons de Roulage, Forges, Mines, etc.
 CHEZ BÉRANGER ET Co, BALANCIERS-MÉCANICIENS, Rue des Forces, près la place de la Fromagerie, A LYON.

AVIS.
 MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 juillet, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GRAND-THÉÂTRE.
 Dimanche 30 juillet 1857. — 1^o LESTOCQ, opéra. — 2^o LA SYLPHIDE, ballet.
 — On commencera à six heures 1/2.
 Lundi 31. — Dixième représentation de M. Nourrit. — Les Héros, grand-opéra. — On commencera à sept heures.
GYMNASE-LYONNAIS.
 Dimanche 30 juillet 1857. — 1^o LA COMTESSE DU TONNEAU, vaud. — 2^o GASPARD, drame. — On commencera à six heures.

Bourse de Paris du 27 juillet 1857.

Cinq pour cent	110 5	110 5	110 5	110 5
— fin courant	110 10	110 20	110 5	110 20
Quatre pour cent	101			
Trois pour cent	79	79 10	79	79 10
— fin courant	79 15	79 25	79 10	79 25
Rentes de Naples	96 70	96 70	96 70	96 70
— fin courant	96 35	96 90	96 55	96 85
Actions de la Banque	2595			
Caisse hypothécaire	797 50			
Quatre Canaux	1193 30			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.
 LYON, — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.